

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} FOL'CAR DE CHAVY
31 mars et 1^{er} avril 2018

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASALA CHATRE organise les 31 mars et 1^{er} avril 2018 une compétition automobile régionale de FOL'CAR intitulée *1^{er} FOL'CAR de CHAVY*.

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat Tout-Terrain 2018 de la Ligue du Centre-Val de Loire
- Le Challenge Centre Ouest 2018

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile *Centre-Val de Loire* le 24/01/2018 sous le n° 001/2018 et par la FFSA sous le permis d'organisation n° 72 en date du 25/01/2018 .

1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Serge FAUVEL</i>	<i>1507/2517</i>
Membres du Collège	<i>Jean-Pierre TISLER</i>	<i>0417/5221</i>
	<i>Jean-Claude DUMAS</i>	<i>1503/19186</i>
Directeur de Course	<i>Jean-Charles TISSIER</i>	<i>1503/11274</i>
Directeur de Course adjoint	<i>Michel CAZZOLA</i>	<i>0411/11047</i>
Adjoints à la Direction de Course	<i>Joël DORADOUX</i>	<i>1117/1383</i>
	<i>Olivier LAVILLE</i>	<i>1503/188439</i>
	<i>Bernard DUBUISSON</i>	<i>1503/179060</i>
	<i>Christelle HERHEL</i>	<i>1503/15545</i>
	<i>Christiane FROGER</i>	<i>1201/6578</i>
Commissaire Technique Responsable	<i>Olivier HERHEL</i>	<i>1503/15550</i>
Commissaires Techniques	<i>Patrick DESBAIT</i>	<i>1503/9740</i>
	<i>Michel TOURLOURAT</i>	<i>1504/8826</i>
	<i>Manuel SANTOS</i>	<i>1503/16264</i>
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	<i>Cécile BEAU</i>	<i>1502/172903</i>
	<i>Jean-François TOURY</i>	<i>1505/6206</i>
Chronométrateur	<i>Christian RATERON Jr</i>	<i>1505/9093</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>Philippe AUBRUN-SASSIER</i>	<i>1505/4270</i>
Médecin Chef	<i>Docteur Claudine ASTIER</i>	
Responsable du service presse	<i>Lucie AUJARD</i>	

Nombre de postes de commissaires : 7

Nombre de commissaires : 18

Nombre et type d'extincteurs par poste : 2 extincteurs poudre ABC 9kg ou eau + additif

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : non

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif et l'organisateur technique sont l'ASA LA CHATRE.

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>A réception du permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 21 mars 2018 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Mercredi 28 mars 2018</i>
Date et lieu de la compétition	<i>31 mars et 1^{er} avril 2018; Circuit Maurice Tissandier MONTGIVRAY</i>
Vérifications	<i>31 mars 2018 de 08h à 12h00</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>31 mars 2018 à 10H30, salle du Collège des Commissaires Sportifs.</i>
Briefing obligatoire	<i>31 mars 2018 à 13h30 à la Tour du circuit</i>
Horaire des essais libres	<i>31 mars 2018 de 09h30 à 12h00</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>31 mars 2018 de 15h30 à 16h45</i>
Horaire de la course	<i>Dimanche 1^{er} avril 2018 de 09h10 à 18h35</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>Dimanche 1^{er} avril 2018 à l'issue de la Finale</i>

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives se dérouleront le 31 mars 2018 de 08h00 à 11h45 à la Tour du Circuit.

1.3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques se dérouleront le 31 mars 2018 de 08h15 à 12h00, Zone Technique.

Il ne sera pas adressé de convocation individuelle, la liste des engagés sera publiée sur le site internet de l'ASA LA CHATRE <http://www.asa-la-chatre.org/>

Il appartiendra aux pilotes ne figurant pas sur cette liste le 29 mars 2018 de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 02 54 48 33 64.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

La participation à l'épreuve implique de la part du concurrent son acceptation entière et sans réserve du règlement Fol'Car.

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Vincent PHILIPPON, 7 route de l'Orme Rateau 36400 LOUROUER St LAURENT

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au vendredi 21 mars 2018 à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à : 130 €.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de **ASA LA CHATRE**.

Une pénalité financière de **10 €** sera appliquée par l'organisateur pour tout engagement reçu après les délais ou sans règlement.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 30 l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

Le nombre maximal d'engagés est fixé à 60.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture. Une voiture pourra être conduite par DEUX pilotes.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Les voitures devront être conformes au Règlement Général FOL'CAR2018 et au règlement de la FFSA.

4.4. NUMEROS

Les numéros pourront être fournis par l'organisateur si celui-ci change le numéro demandé par un pilote.

Le prix des numéros est fixé à 0,50 € le chiffre.

TRANSPONDEURS :

Chaque véhicule devra être équipé d'un transpondeur.

Le montage devra être validé par le Commissaire Technique Responsable de l'épreuve.

En cas de non fonctionnement du transpondeur, le pilote ne pourra prétendre à aucun classement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Le *Fol'Car de CHAVY* se déroulera sur le circuit de CHAVY. Il est long de 962 mètres et la largeur est de 12 mètres.

La pôle position est fixée à gauche.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 2 octobre 2017 sous le n° 36 15 17 0279 RC Nat 0962.

Le circuit ne possède pas de tour alternatif.

6.6.1. PADDOCKS

Il sera attribué un espace de 70 m² à chaque concurrent.

6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé au **Bloc Sanitaire du Parc Concurrents**. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à la *prégrille et au PC Course*. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéro de téléphone suivant : 06 88 50 33 87

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. ESSAIS

7.1.1. Essais libres

Samedi 31 mars 2018 de 09h30 à 12h00 sur 3 tours.

7.1.2. Essais chronométrés

Samedi 31 mars 2018 de 15h30 à 16h45 sur 3 tours.

7.2. BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu à la Tour du Circuit le samedi 31 mars 2018 à 13h30.

7.3. COURSE

Manches qualificatives (9 tours): dimanche 1^{er} avril 2018 de 09h10 à 15h00.

Finales (10 tours pour les finales C et B, 12 tours pour les finales A) : dimanche 1^{er} avril 2018 de 15h40 à 18h35.

7.6. PARC FERME FINAL

Voir réglementation générale FOL’CAR.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale du FOL’CAR.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 1100 €:

Classement général :

1^{er} 100 €, 2^{ème} 90 €, 3^{ème} 80 €, 4^{ème} 70 €, 5^{ème} 60 €, 6^{ème} 40 €.

Classe :

1^{er} 100 €, 2^{ème} 70 €, 3^{ème} 50 €.

10.3. COUPES

Une coupe sera remise à un commissaire.

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le 1^{er} avril 2018 à l'issue de la Finale et seront adressés par courrier.

Les pilotes ne se présentant pas perdront le bénéfice de leur prix.

ARTICLE 11. DIVERS

Le parc concurrents sera ouvert vendredi 30 mars de 14h00 à 22h00. Ouverture samedi matin à partir de 07h00.

L'accès au parc concurrent sera limité à un camping-car OU un véhicule atelier par concurrent.
Tout autre véhicule devra être stationné au parking de l'Épingle.

Les remorques devront être garées dans l'emplacement obligatoire prévu par l'organisation .

2^{ème} 2CV CROSS de CHAVY

Lors du meeting, il sera organisé une épreuve de la Coupe de France de 2CV CROSS.